

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 31 juillet 2024
Délibération n°3

L'An deux mille vingt-quatre le trente et un juillet à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-trois juillet s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - - VIESSANT Céline - MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard

Absents : COQUILLAT Catherine

Procurations : VERNET Laurent à MOSSO Véronique - PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc - ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - GIRAUD Matthieu à FISCHER Maryline - JEANNE Virginie à GRANET Alice - ALPHAND Thierry à MOUTIER Gérard

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL M 57 : CREATION DE L'OPERATION D'INVESTISSEMENT 2401 « CRUES DE JUIN 2024 »

Madame le maire rappelle que dans le cadre du budget primitif 2024 de la collectivité, a été créée en section d'investissement une opération numérotée 2302 et intitulée « Crues d'octobre 2023 », destinée à permettre l'imputation budgétaire et comptable des travaux consécutifs à la tempête Aline des 19 et 20 octobre 2023.

Madame le maire expose que les crues torrentielles des 20 et 21 juin 2024 ont à nouveau généré des dégâts importants sur le territoire communal, qui nécessitent la réalisation de travaux de confortement ou de reconstruction conséquents.

Afin de permettre une imputation budgétaire et comptable de ces travaux précise, en application du principe de spécialité budgétaire, madame le maire propose au conseil de créer une nouvelle opération sur le budget principal de la collectivité, numérotée 2401 et dénommée « Crues de juin 2024 ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

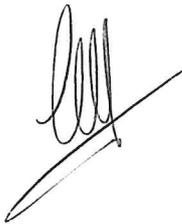
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la création d'une nouvelle opération sur le budget principal de la collectivité, numérotée 2401 et dénommée « Crues de juin 2024 » ;

- **Autorise** madame le Maire à procéder aux écritures budgétaires et comptables nécessaires à la création de cette opération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'abondement de cette opération feront l'objet d'une décision modificative ultérieure ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

